

Règlement interne (extrait)

L'établissement primaire et secondaire de Bercher – Plateau du Jorat est un établissement public d'enseignement. Conformément à l'art. 5 LEO, l'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leurs tâches éducatives. Chacun bénéficie de droits fondamentaux et est soumis à des devoirs et obligations, ceci dans un climat de respect, d'exigence et de bienveillance. La politesse, la non violence sont des valeurs partagées et à faire partager par tous.

Conformément à l'art. 43 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO); RSV 400.02, le règlement interne définit et/ou précise le fonctionnement, ainsi que les consignes et règles à respecter au sein de l'établissement scolaire de Bercher – Plateau du Jorat.

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'art. 55 du règlement d'application de la LEO (RLEO; RSV 400.021). Il s'applique à toutes les personnes actives au sein de l'établissement.

Nous vous prions de bien vouloir compléter et signer ce document et de le retourner à l'enseignant(e) de votre enfant.



Responsable légal :

Nom : Prénom :

Elève :

Nom : Prénom : Classe :

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement interne de l'établissement scolaire
de Bercher-Plateau du Jorat**

OUI **NON**

Date : Signature :